

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Avenant à la convention particulière d'appui financier du 3 juin 2015

Entre

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, Madame Ségolène ROYAL,

Et

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, représentée par son Président, Monsieur Francis CHOUAT, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#VotreEnergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015,

Vu le courrier du 27 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer de notification de l'accès au fonds de financement de la transition énergétique pour 500 000 €

Vu le courrier du 6 mai 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer notifiant de l'accès au Fonds de financement de la transition énergétique pour 1 000 000 euros, en complément des financements attribués au titre de la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster le programme d'intervention prévu dans le cadre de l'action 2 de la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015 ;
- de retirer l'action 3 initialement prévue au sein de la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015 et de redéployer les montants de dépenses et recettes vers l'action 2 de la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015 ;
- de préciser les nouvelles actions portées par le bénéficiaire, financées par le fonds de financement de la transition énergétique pour un montant complémentaire de 1 500 000 euros.

Article 2 – Montant de l'appui financier

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention particulière d'appui financier signée le 3 juin 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de l'appui financier au titre de la convention du 3 juin 2015 est fixé à **500 000 euros** », dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.



Les actions complémentaires décrites en annexe 4 font l'objet d'un appui financier supplémentaire de **1 500 000 euros**, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'annexe 2 modifiée et l'annexe 4 créée en conséquence sont annexées au présent avenant.

Article 3 – Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du jour de sa signature.

Il est valable pour les actions complémentaires décrites en annexe 4 ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2018 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

Article 4 – Renouvellement des engagements

Les Parties conviennent de renouveler leurs engagements dans les termes et conditions fixées par la « Convention » telle que modifiée par les présentes.

Les nouveaux engagements issus de ce renouvellement, fondés sur la « Convention » ainsi régularisée, remplaceront les engagements issus de la « Convention » dans sa version antérieure.

Ils prendront effet à la date de la signature de l'avenant.

Les parties prévoient d'apposer leur signature sur l'avenant. L'avenant ainsi signé fera foi des énonciations qu'il contient et sera conservé par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Fait à Paris, le 11/10/16

Le Président de la Communauté
d'agglomération Grand Paris Sud Seine-
Essonne-Sénart,



Francis CHOUAT

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la
Mer, chargée des Relations internationales sur le
climat,



Ségolène ROYAL



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



En présence de l'Ademe,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale



Annexe 2 : Programme d'actions au titre de la convention

TEPCV-091-2015-050 du 3 juin 2015

ACTION 1

(cf convention initiale du 3 juin 2015)

Intitulé

Plan Energie Patrimoine (P.E.P.)

Axes d'intervention

Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment (résidentiel et bâtiments publics) et l'espace public – Produire des énergies renouvelables locales

Description :

Dans le cadre de la fiche action 3 du PLH approuvé en Conseil communautaire du 26 novembre 2012, il est prévu la définition et la mise en œuvre d'un Plan Energie Patrimoine (ou PEP) afin de limiter la facture habitat des ménages, par la maîtrise de la composante énergie et donc des charges liées à leur logement.

Afin d'évaluer les besoins financiers nécessaires, une action expérimentale a été conduite pour la réalisation de six audits énergétiques dans six copropriétés situées dans chacune des communes de l'agglomération. Ces audits, achevés en 2013, ont permis d'une part, d'identifier la nature et l'ampleur des travaux à réaliser sur ces sites référents et d'autre part, de sensibiliser les différentes parties (conseils syndicaux, syndic) concernées sur les enjeux de la transition énergétique.

Parallèlement à la définition de ce PEP, au titre de la deuxième phase du Plan Climat Energie Territoire, la réalisation en 2013 d'une « carte des potentialités en énergies renouvelables » a permis de déterminer des orientations énergétiques territorialisées visant à valoriser les ENR dans le cadre de réhabilitations d'ensembles d'habitation. Enfin, dans le cadre des actions prévues au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, il est prévu d'intégrer un volet acoustique dans la rénovation thermique et notamment dans les zones identifiées comme bruyante dans la Carte Stratégique du Bruit.

Afin de définir précisément ce que pourrait être le contenu du plan d'actions du PEP et de créer les synergies ad hoc avec l'objectif de valoriser les ENR du territoire, un groupe projet a été mis en place en 2013 pour conduire un certain nombre de réflexions, en particulier avec des partenaires financiers et l'Agence Locale de l'Energie Evry Centre Essonne, créée en 2012, qui a fait de l'accompagnement des copropriétés l'un de ses champs d'actions prioritaire.



La démarche de la CAECE et la recherche de modes de financement innovants pour réaliser les travaux s'inscrivent pleinement dans les orientations définies dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Signataire en 2014 de la Charte partenariale de la rénovation thermique de l'habitat, la CAECE est également partenaire du Conseil départemental de l'Essonne et développe une action complémentaire à celle-ci, en lien avec la prochaine mise en place de la plate-forme « Coach-copro ».

Les objectifs et la démarche définis dans le cadre du PEP s'adressent à l'ensemble du patrimoine de l'agglomération : parc privé, parc social et patrimoine propre de l'agglomération. Néanmoins, compte tenu de la nature et l'importance des enjeux à traiter dans le parc en copropriété et de l'existence de mécanismes de financement mobilisable spécifiquement par les bailleurs sociaux, à l'étape actuelle de la mise en œuvre du PEP, la démarche portée par la CAECE vise en priorité le parc privé en copropriété en habitat collectif.

La mise en œuvre du PEP cette année se fait de façon complémentaire avec le « Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété » (POPAC) porté par la CAECE et lancé dans le cadre du PLH. Ce dispositif, soutenu par l'ANAH et la CDC, vise à repérer, accompagner et traiter les premières difficultés d'ordre financier, technique et/ou de gouvernance de copropriétés ne relevant pas des dispositifs publics curatifs de type OPAH copropriété dégradé ou Plans de sauvegarde.

Au vu des audits réalisés sur les six sites pilotes et des échanges entretenus entre l'ALE ECE et plusieurs autres copropriétés désireuses de s'engager dans des travaux de rénovation thermique à court ou moyen terme, les besoins d'aides identifiés par la CAECE pour la mise en œuvre de son PEP vont porter dans un premier temps sur l'ingénierie et dans un second temps sur les travaux.

Une première liste des aides mobilisables par la CAECE est aujourd'hui proposée au travers d'un règlement d'aides en cours de définition, voté en juin 2015, qui comprend :

- une aide à l'audit énergétique
- une aide à l'ingénierie permettant l'accompagnement vers la décision de travaux : l'assistance auprès des copropriétaires pour l'élaboration des plans de financement et des demandes de subvention
- une aide au financement d'études complémentaires pour le raccordement aux réseaux de chaleur
- une aide au financement de la réalisation de diagnostics et/ou d'études techniques visant à intégrer dans les scénarii de travaux des préoccupations architecturales et/ou acoustiques
- une aide à la réalisation d'études techniques visant à valoriser le patrimoine de la copropriété permettant d'absorber une partie des dépenses de rénovation thermique.

Pour mémoire, d'autres types d'interventions ont été mis à l'étude dans le cadre du groupe projet PEP, qui pourraient compléter en 2016 (seconde délibération) cette première série d'aides, par la mise en place :

- d'un fonds de pré-financement des subventions et d'un fonds de garantie des emprunts, qui pourraient être alimentés pour les bénéficiaires dans le périmètre du réseau de chaleur et de ses extensions, par un prélèvement travaux – solidarité qui pourrait être intégré à la nouvelle DSP du réseau de chaleur,



- d'un prêt à bonifié à taux zéro, ou éco-prêt complémentaire à l'offre de prêt nationale,
- d'un fonds d'aides aux travaux pour la transition énergétique pour la croissance verte ; ce fonds de travaux pourrait intervenir en particulier pour financer les surcoûts qui découlent de la morphologie architecturale particulière issue notamment de la ville nouvelle, et servir d'accélérateur pour un avenir énergétique soutenable de ces patrimoines.

Enfin, de façon à sensibiliser davantage les habitants sur les questions de rénovation énergétique de leur habitat et donc leur permettre d'accélérer la maturation de leur projet éventuel, il est proposé à court terme de réaliser une thermographie aérienne et une thermographie terrestre du territoire, ainsi que la mise en œuvre des moyens pédagogiques adéquats.

Calendrier de réalisation :

Soumise au vote du Conseil communautaire du 29 juin 2015, le premier règlement d'aides va permettre de financer les demandes formulées par les syndicats de copropriété ; à ce jour, il est envisagé de contractualiser d'ici la fin 2015 avec cinq copropriétés situées sur trois des communes de la CAECE, représentant un peu moins de 800 logements.

Cependant, pour la très grande majorité des copropriétés du territoire, le temps de maturation d'un projet ambitieux de rénovation thermique est lié essentiellement à la recherche de la bonne adéquation entre leurs capacités financières et la programmation de travaux à engager, condition indispensable pour mobiliser les copropriétaires, les faire adhérer à ce type de projet et donc les voter. Aussi, les premiers effets visibles du PEP en termes de lancement effectif des travaux ne devraient intervenir de façon réaliste qu'en 2016, au mieux.

Animation prévue :

Pour la mise en œuvre de cette première délibération, un Groupe de coordination PEP, composé des représentants des communes concernées, de la CAECE, de l'ALE ECE, est constitué et se réunira de manière régulière (toutes les six à huit semaines). Une instance de pilotage politique est également constituée sous la forme d'un « comité de suivi du PEP ».

Le groupe de coordination assurera un suivi en continu des missions et traitera de l'instruction des demandes de subventions dans le cadre des dossiers présentées par l'ALE ECE, qui assure une mission d'appui et d'animation du PEP auprès des copropriétés. Des échanges sous la forme d'ateliers entre représentants des copropriétés (habitants et syndics), en partenariat étroit avec l'ALE ECE, seront organisés de façon à capitaliser les bonnes pratiques. Enfin, si l'hypothèse de thermographies aérienne et terrestre était retenue, des actions d'informations/sensibilisation des habitants seraient assurées.

Description effets attendus :

Objectifs :

Le territoire comprend aujourd'hui plus de 250 copropriétés de plus de 10 lots, dont plus d'une trentaine sont soutenues par la puissance publique dans le cadre d'OPAH ou de plans de sauvegarde.



Actuellement une dizaine d'autres sont accompagnées par l'ALE ECE dans la définition de leur projet de rénovation énergétique, représentant un potentiel de plus de 1.400 logements, dont 5 pourraient contractualiser avec la CAECE en 2015.

Il est donc probable qu'au vu de l'âge du parc (majoritairement des années 60 et 70), des besoins en terme de travaux et des perspectives réalistes de développement des réseaux de chaleur, qu'au moins le double de logements puissent bénéficier à moyen terme des aides du PEP.

Objectifs de réduction :

Ces objectifs sont issus d'une projection et de moyennes réalisées à partir des audits et diagnostics réalisés au sein de cinq copropriétés. La situation de départ (état des lieux) a été analysée au regard d'une projection de travaux sur la base d'un scénario moyen et ambitieux tels que proposés dans les audits. Ils permettent d'évaluer le potentiel de réduction de consommations.

Il faut bien préciser qu'on ne peut à ce stade préjuger des travaux qui seront réellement engagés par les copropriétés.

Etat actuel :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 11 958

Scénario moyen (-27%) :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 8715

Scénario ambitieux (-49%) :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 6359

Indicateurs :

- Nombre de copropriétés accompagnées
- Nombre d'audits énergétiques réalisés
- Nombre de copropriétés ayant voté un plan de travaux
- Réduction des consommations énergétiques visée par les plans de travaux
- Réduction des consommations énergétiques constatée après travaux

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 1	
NATURE DES DEPENSES	
Aide pour le financement de diagnostics et à l'ingénierie pour cinq copropriétés pilotes	150 000 € HT
TOTAL	150 000 € HT



Action 2

(cf convention initiale du 3 juin 2015 et ajustements objet du présent avenant)

Intitulé

Amélioration de la performance énergétique de la piscine de l'Agora

Axe d'intervention :

Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Nature de l'action : Investissements comprenant les études préalables et opérationnelles de maîtrise d'œuvre, et les frais annexes (contrôle technique, coordination SPS, diagnostics complémentaires, ...).

Description de l'action :

Interventions à 2 niveaux

- Isolation thermique du bâtiment comprenant la réfection des toitures terrasses, très énergivores (toutes les terrasses sur les quatre traitées).
- Recours aux énergies renouvelables par récupération de chaleur sur les eaux usées des douches, pédiluves et des bassins, couplée à la mise en œuvre de panneaux solaires en terrasses pour la production d'ECS (préchauffage).

Justification de l'action :

- Amélioration de la performance énergétique d'un équipement particulièrement énergivore (classe G de l'étiquette DPE)
- Amélioration du confort des usagers et des agents
- Renforcement de la structure et du confort thermique de la verrière du hall des bassins.

Gouvernance :

Cette opération sera réalisée par la direction de la Maîtrise d'ouvrage et du bâtiment de la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.



Calendrier de réalisation :

- Programme détaillé : été 2016
- Consultation Moe : automne 2016 – début 2017
- Études en 2017
- Consultation des entreprises : 1er semestre 2018
- Travaux au 2ème semestre 2018

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Les effets attendus portent sur les économies d'énergies, avec les objectifs suivants :

- Isolation du bâtiment (toutes les toitures terrasses) : économies de l'ordre de 29.400 kWh(EF) par an
- Récupération de chaleur sur les eaux usées des douches, pédiluves et bassins : économies de l'ordre de 16.200 kWh(EF) par an
- Installation de capteurs solaires pour le préchauffage de l'E.C.S. : économies de l'ordre de 38.200 kWh(EF) par an
- Soit au total des économies d'énergies attendues de l'ordre de : **83.800 kWh(EF) par an**

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Isolation thermique du bâtiment (toutes les toitures - terrasses)	180 000 €	80%	144 000 €	20%	36 000 €
Récupération de chaleur sur les eaux usées des douches, pédiluves et bassins	100 000 €	80%	80 000 €	20%	20 000 €
Installations de capteurs solaires pour le préchauffage de l'E.C.S. (eau chaude sanitaire)	120 000 €	80%	96 000 €	20%	24 000 €
Total opération	400 000 €	80%	320 000 €	20%	80 000 €



Détail des évolutions par rapport à l'action 2 de la convention initiale signée le 3 juin 2015 :

Convention initiale signée le 3 juin 2015		Présent avenant			Explications
Actions	Montant (€ HT)	Financement TEPCV	Actions	Montant (€ HT)	
Recours aux énergies renouvelables	250 000 €	200 000 €	Récupération de chaleur sur les eaux usées des douches, pédiluves et bassins	100 000 €	80 000 €
Amélioration de la performance des systèmes de chauffage pour	350 000 €	0 €	Installations de capteurs solaires pour le préchauffage de l'E.C.S. (eau chaude sanitaire)	120 000 €	96 000 €
Traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment	1 300 000 €	0 €	Isolation thermique du bâtiment (toutes toitures - terrasses)	-	144 000 €

Le montant de cette action a été réévalué plus finement et estimé à 220 000 €.

Au vu des améliorations déjà atteintes en termes de régulation et de la priorisation des investissements à financer dans le cadre du dispositif TEPCV, seul le poste isolation des échangeurs de chaleur est proposé dans le cadre de l'action complémentaire n°5 (voir annexe 4)

Le montant de l'opération globale du traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment a été réévalué à 795 000 € HT, réparti entre une intervention sur les toitures-terrasses d'une part et sur les parois vitrées d'autre part (cf action complémentaires n°5 en annexe 4)

Action 3

(cf convention initiale du 3 juin 2015 et ajustements objets du présent avenant)

Intitulé de l'action :

POLE MULTI-SERVICES VELOS Gare du Bras de Fer - Evry - Génopôle

Le projet de réhabilitation de la gare présenté récemment par la SNCF contraint l'agglomération à reporter l'aménagement de ce pôle multiservices vélo dont le local se situe dans l'enceinte de cette gare. La livraison par la SNCF du bâtiment réhabilité est, pour le moment, programmée pour le 1^{er} semestre 2019.

Les délais ne coïncidant plus avec les impératifs fixés par la convention TEPCV, il est proposé de retirer cette action 3 du programme et de redéployer les montants inscrits pour cette opération (150 000 € HT) vers l'action 2 « Amélioration de la performance énergétique de la piscine de l'Agora » afin d'engager des travaux d'isolation des toitures-terrasses.



ACTION 4

(cf convention initiale du 3 juin 2015)

INTITULE DE L'ACTION	PROJET AGRICULTURE URBAINE Secteur dit de la Ferme Lot à Ris-Orangis	
AXES D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable 	
NATURE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des conditions et accompagnement de l'installation d'agriculteurs en milieu urbain, en synergie avec un projet de développement urbain - Mise en place d'une production agricole locale de qualité, de type maraichage biologique, dans le cadre d'un dispositif « terre saine » - Mise en place de circuits courts à l'attention de la population et des structures du territoire - Mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation à la qualité de l'alimentation auprès de la population - Mise en place d'actions favorisant le lien social, en lien avec les jardins familiaux 	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien social - Limiter l'appel aux chaînes de transport, coûteuses en engins et en carburant - Garantir la sécurité alimentaire en permettant à des familles mêmes modestes d'accéder à une alimentation saine et de qualité - Favoriser l'auto-production et l'auto-alimentation
	Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de CO₂ par la mise en œuvre de circuits courts - Préserver des espaces non bâtis, verts, en ville afin de contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique - Préserver la biodiversité du site
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces dédiées à l'activité de maraichage - Surfaces non bâties et non cultivées - Indicateurs liés à l'activité de maraichage (production, vente, fréquentation...)



	Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - juin 15-oct 15 : Etude de faisabilité technique économique - octobre 15 - juin 16 : Recherche et mise en place de porteurs de projets - juin 15 - août 16 : Viabilisation/préparation du terrain - août 16-janvier 17 : Travaux - mars 2017 : Début de l'activité de maraichage
JUSTIFICATION DE L'ACTION	Contexte local	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de ZAC à fortes ambitions en matière de Développement durable, respectueuse de la préservation du patrimoine bâti (château, corps artisanal, corps de ferme), de l'esprit du site (caractères de village et agricole très présents) et des espaces ouverts ou naturels (couloir écologique entre la forêt de Sénart et le bois de Saint-Eutrope, présence d'anciens terrains agricoles en friche) - Présence de jardins familiaux à proximité du site. Forte demande des habitants - Qualité des sols garantissant la production de fruits et légumes d'appellation biologique
	Etudes de potentiel réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité technique et économique - Etude de faisabilité architecturale et paysagère (bâtiment de l'exploitant, entrepôts, ...)
	Cohérence avec la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Orientations du SDRIF en matière de préservation des espaces agricoles afin de rééquilibrer la production francilienne de légumes, pour limiter le cours à l'importation - Lutte contre la sur-urbanisation (cf. site internet CR) - Maintien d'agriculture en ville
GOVERNANCE		<ul style="list-style-type: none"> - CAECE : maîtrise d'ouvrage des études préalable - Ville/CAECE : pilotage de l'action

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 4		
	Investissement	Fonctionnement
ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES	75 000€ HT	/
CONDITIONNEMENT DES SOLS	A affiner au regard des résultats des études	
TRAVAUX	Idem	/



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL - convention TEPCV-091-2015-050 du 3 juin 2015			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 « Plan énergie patrimoine » Aide pour le financement de diagnostics et à l'ingénierie pour cinq copropriétés pilotes	150 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement	120 000 € 30 000 €
Action 2 « Amélioration de la performance énergétique d'une piscine » -Recours aux énergies renouvelables - Isolation des toitures-terrasses (avenant)	400 000 €	Programme TEPCV (80%) (ajustement convention initiale par avenant) Autofinancement (ajustement convention initiale par avenant)	320 000 € 80 000 €
Action 3 « Pôle multiservices vélo » Création du pôle multiservices vélo (avenant)	0 €	Programme TEPCV (ajustement convention initiale par avenant) Autofinancement (ajustement convention initiale par avenant)	0 € 0 €
Action 4 « Agriculture de proximité » Réalisation d'une étude technique et économique	75 000 €	Programme TEPCV Autofinancement	60 000 € 15 000 €
Total HT	625 000 €	Total HT Dont : Sous total programme TEPCV Autofinancement	500 000 € 125 000 €



Annexe 4 : Programme d'actions complémentaires

Action 5

Intitulé de l'action:

Poursuite du programme d'amélioration de la performance énergétique de la piscine de l'Agora (action 2 de la convention du 5 juin 2015)

Axe d'intervention:

Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Nature de l'action: Investissements comprenant les études préalables et opérationnelles de maîtrise d'œuvre, et les frais annexes (contrôle technique, coordination SPS, diagnostics complémentaires, ...).

Description de l'action :

Interventions à 2 niveaux

- Isolation thermique du bâtiment comprenant la réfection des parois vitrées de la verrière, très énergivores
- Isolation des échangeurs de chaleur par l'installation de coques amovibles permettant de réduire les pertes de chaleur tout en garantissant un accès pour les opérations de maintenance.

Justification de l'action :

- Amélioration de la performance énergétique d'un équipement particulièrement énergivore (classe G de l'étiquette DPE)
- Amélioration du confort des usagers et des agents

L'obtention de financements grâce au dispositif TEPCV a permis d'accélérer la mise en œuvre de ce programme.

Gouvernance :

Cette opération sera réalisée par la direction de la Maîtrise d'ouvrage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Calendrier de réalisation :

- Programme détaillé : été 2016



- Consultation Moe : automne 2016 – début 2017
- Études en 2017
- Consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2018
- Travaux au 2^{ème} semestre 2018

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Les effets attendus portent sur les économies d'énergies, avec l'objectif suivant :

- Isolation du bâtiment (parois vitrées de la verrière) : économies de l'ordre de 56.400 kWh(EF) par an

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Isolation thermique du bâtiment (parois vitrées de la verrière)	615 000 €	80%	492 000 €	20%	123 000 €
Isolation des échangeurs de chaleur	15 000 €	80%	12 000 €	20%	3 000 €
Total opération	630 000 €	80%	504 000 €	20%	126 000 €



Action 6

Intitulé de l'action :

Poursuite du projet d'agriculture urbaine (action 4 de la convention du 5 juin 2015)

Axe d'intervention :

Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

Nature de l'action :

Réalisation d'études complémentaires
Travaux d'aménagement

Description de l'action :

Préparation et conditionnement des sols en vue d'une activité agricole (déboisement / défrichage / broyage, sécurisation,...)

Aménagement des terrains nécessaires à une exploitation (adduction d'eau, amendement et labour, construction hangar...)

Les amendements envisagés sont des apports de fertilisation destinés au sol (à la différence des engrais destinés plus précisément à la plante, c'est à dire présentant une composition physico-chimique directement mobilisable et assimilable par la plante). Ils permettent d'enrichir celui-ci en stimulant son activité biologique et en participant, même très partiellement, à l'un des grands cycles biogéochimiques des éléments (C, N, P).

Ainsi, de par leurs objectifs même, ils favorisent le développement d'un écosystème propice à l'agriculture biologique quand ils sont utilisés en quantité raisonnée et selon des formulations appropriées (compost, produits organiques frais (fumiers, fientes et lisiers), amendements calcaires ou magnésiens notamment sont autorisés en agriculture Biologique). Il n'est pas prévu l'utilisation d'engrais non compatibles avec l'agriculture biologique.

Par ailleurs il s'agit de bien différencier les amendements des produits phytosanitaires, ces derniers étant des produits utilisés pour protéger ou soigner les végétaux. De par la volonté politique forte et clairement affichée d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la biodiversité mais aussi productrice de produits sains à destination de la population, les produits phytosanitaires ne font effectivement pas partie des postes de dépenses de « mise en condition de réussite » puisque l'objectif est de **développer un cahier des charges des pratiques culturelles de type « bio »**.

Par la suite, les élus souhaitent que les agriculteurs sélectionnés s'inscrivent bien dans une telle démarche, et que malgré le développement de leur activité de manière autonome, ils respectent cet engagement. Pour ce faire, plusieurs étapes du processus de sélection des agriculteurs permettront de s'en assurer. C'est le cas notamment **du projet d'AAP de sélection des agriculteurs**.



Le choix même de ce processus, innovant puisqu'il est rare de le voir appliqué à une activité agricole, témoigne de la volonté des collectivités de maîtriser la sélection des agriculteurs et d'appliquer un certain nombre de critères sur lesquels sera fondée la sélection finale.

Ainsi, à travers le cahier des charges de cet appel à projet agricole, pourront être mis en avant des critères tels que l'orientation vers la filière biologique.

D'autres formes d'engagement existent également et pourront être mobilisées dans la suite du projet (labellisation, signature d'une charte, etc.).

Justification de l'action :

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- Limiter le recours aux chaînes de transport coûteuses en carburants et émettrices de gaz à effet de serre
- Garantir la sécurité alimentaire en permettant à des familles mêmes modestes d'accéder à une alimentation saine et de qualité
- Favoriser la production et la consommation locales
- Créer du lien social

A noter, ce projet est lauréat de l'appel à projets « Economie circulaire et urbanisme » lancé par l'ADEME.

Les financements TEPCV permettent d'accélérer le lancement de cette opération, notamment en lien avec la structuration d'une filière de circuits courts agricoles de proximité en réflexion à l'échelle du territoire de Grand Paris Sud.

Gouvernance :

Grand Paris Sud : maîtrise d'ouvrage

Ville de Ris-Orangis / Grand Paris Sud : pilotage de l'action

Calendrier de réalisation :

Finalisation des études complémentaires : fin 2016

Identification et accompagnement du porteur de projet : 2017

Travaux de préparation et d'aménagement : 2017/2018

Démarrage de l'activité : fin 2018

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Un accompagnement sera proposé au(x) porteur(s) de projet qui souhaiteront développer une activité agricole. Par ailleurs, un plan de communication sera mis en œuvre pour promouvoir l'activité de vente des produits.

Les indicateurs de résultats seront les suivants :

- surfaces dédiées à l'activité agricole
- surfaces non bâties et non cultivées
- indicateurs liés à l'activité agricole (production, vente, fréquentation...)

Un indicateur d'impact portant sur la création d'emploi local pourra également être suivi.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 6					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Déboisement / défrichage / broyage Forage pour l'approvisionnement en eau Sécurisation Amendement + labour Construction hangar Desserte réseaux	620 000 €	80%	496 000 €	20%	124 000 €
Total opération	620 000 €	80%	496 000 €	20%	124 000 €



Action 7

Intitulé de l'action :

Modernisation et amélioration de l'éclairage public dans les parcs d'activités économiques

Axe d'intervention :

Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Nature de l'action :

Réalisation de travaux d'investissement pour la modernisation et l'amélioration de l'éclairage public des parcs d'activités économiques

Sur la partie sénartaise du territoire de GPS, seul l'éclairage public des parcs d'activités économique est de compétence intercommunale. L'action s'inscrit donc dans une logique d'amélioration globale (programme d'actions dans le cadre du plan pluriannuel 2016-2020), qui fait suite à des premiers travaux, d'ores et déjà réalisés, sur le Parc d'activités économiques de Savigny-le-Temple.

Description de l'action :

Gestion de l'éclairage

Mise en œuvre d'installations permettant de piloter à distance, via un poste informatique, l'intensité des points lumineux (point par point) et d'adapter le niveau d'éclairage en fonction des heures et des usages :

- Mise en place de commande par contrôleur de segment (CityNetWork) comprenant la télégestion de la maintenance, l'abaissement de puissance et une optimisation des heures d'allumages
- Mise en place d'appareillages électroniques DALI à protocole ouvert
- Mise en place de nœuds de communication et antennes GPRS.

Modernisation des anciennes installations

- Elimination de points lumineux à l'origine de sur-éclairages
- Modification des équipements pour adaptation ou mise en place de leds
- Création de points lumineux spécifiques aux usages (passages piétonniers...).

Cette modernisation de l'éclairage public sera réalisée sur cinq parcs d'activités économiques du territoire dans le cadre d'un marché à bons de commande (cf : programme d'action ci-après).



Justification de l'action :

L'apport du TEPCV : accélérer la réalisation de ce programme de modernisation et d'amélioration qui permet :

- L'élimination de la pollution lumineuse nocturne
- La diminution des puissances et des consommations
- Un Meilleur éclairage en fonction des usages.

Les cinq parcs d'activités économiques accueillent environ 35% des emplois du territoire donnant une véritable visibilité au projet.

Gouvernance :

Sur Grand Paris Sud Territoire de Sénart :

- Un Vice-Président délégué au Développement durable, à la transition énergétique, au cycle de l'eau et à la biodiversité et un Conseiller communautaire délégué à l'éclairage public.
- Un pilotage technique assuré par les services techniques de l'Agglomération en lien avec avec la Direction Transition écologique.

Calendrier de réalisation :

2016-2017 – A réception de l'attribution de la subvention : 100 % des travaux

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Programme d'action sur 2 ans et phasage prévisionnel :

Phase 1

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHATEAU D'EAU

- Passage en Led
- Economie : 24 000 kWh/an

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES JEAN MONNET

- Passage en Led
- Economie : 27 000 kWh/an

Phase 2

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LEVANT

- Passage en Led et Gestion CityNetWork
- Economie : 20 500 kWh/an

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ORMEAU

- Passage en Led
- Economie : 13 500 kWh/an



PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES PLAINE DU MOULIN A VENT

- Passage en Led - GestionCityNetWork
- Economie : 40 000 kWh/an

Les économies d'énergie réalisées seront donc de 125 000 kWh/an, soit 31 % sur la base d'un même nombre d'heures d'éclairage (4 100 h/an).

Budget prévisionnel de l'action	
Nature des dépenses (Eclairage Public)	Montant (HT)
PAE CHATEAU D'EAU Passage en Led – Eclairage spécifique piétons en Leds	100 000
PAE JEAN MONNET Passage en Led - Eclairage spécifique piétons en Leds	120 000
PAE LEVANT Passage en Led	80 000
PAE LEVANT Platines électroniques – Système de gestion	60 000
PAE ORMEAU Passage en Led	65 000
PAE MOULIN A VENT Passage en Led - Platines électroniques et Système de gestion	200 000
Total travaux 2016 – 2017	625 000



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL - Actions complémentaires

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 5 - Poursuite du programme d'amélioration de la performance énergétique de la piscine de l'Agora (action 2 de la convention du 3 juin 2015)	630 000 €	Programme TEPCV (80%)	504 000 €
		Autofinancement	126 000 €
Action 6 - Poursuite du projet d'agriculture urbaine (action 4 de la convention du 3 juin 2015)	620 000 €	Programme TEPCV (80%)	496 000 €
		Autofinancement	124 000 €
Action 7 - Modernisation et amélioration de l'éclairage public dans les parcs d'activités économiques	625 000 €	Programme TEPCV (80%)	500 000 €
		Autofinancement	125 000 €
Total HT	1 875 000 €	Total HT Dont : Sous total programme TEPCV Autofinancement	1 875 000 € 1 500 000 € 375 000 €

